

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** par vidéoconférence, le **jeudi, vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt-deux (24 février 2022), QUINZE HEURES DIX-NEUF MINUTES (15 H 19)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2022-02-5317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Fourniture de conduites et d'accessoires PEHD - cellule no 6 (DDP-2021-210 et OS-906)
5. Octroi du contrat pour la campagne de communication du bac brun (DDP-2021-204)
6. Collecte et transport des matières organiques
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2022-02-5318

**FOURNITURE DE CONDUITES ET D'ACCESSOIRES PEHD -
CELLULE NO 6 (DDP-2021-210 ET OS-906)**

ATTENDU les prix soumis suite à l'appel d'offres public numéro DDP-2021-210 pour la fourniture de conduites et d'accessoires PEHD pour la construction de la cellule numéro 6 ;

ATTENDU que toutes les soumissions reçues se sont avérées non conformes ;

ATTENDU que le directeur général autorise, conformément au règlement 2010-08-99 déléguant des pouvoirs en matière d'appel d'offres, le lancement d'un nouvel appel d'offres public (OS-906) pour la fourniture de conduites et d'accessoires PEHD pour la construction de la cellule numéro 6 ;

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publiques numéro DDP-021-210 pour la fourniture de conduites et d'accessoires PEHD pour la construction de la cellule numéro 6.

Il est également résolu d'autoriser l'administration à octroyer le contrat OS-906 pour la fourniture de conduites et d'accessoires PEHD pour la construction de la cellule numéro 6 au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, sous réserve que le montant du contrat n'excède pas le montant de l'estimation préalable, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-02-5319

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CAMPAGNE DE
COMMUNICATION DU BAC BRUN (DDP-2021-204)**

ATTENDU la demande de prix DDP-2021-204 pour la campagne de communication du bac brun ;

ATTENDU les offres déposées suite à cette demande de prix :

Entreprises	Pointage/évaluation (prix, taxes en sus)
Acolyte Communication	87 points (19 450,00 \$)
Bleu Forêt – Coop communication responsable	76 points (28 500,00 \$)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2021-204 pour la campagne de communication du bac brun au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation de l'administration, soit l'entreprise Acolyte Communication.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-02-5320

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté des Chenaux, de Maskinongé, de Mékinac ainsi que les Villes de Shawinigan et de Trois-Rivières sont directement membres de la compétence d'Énercycle en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables (Compétence 2) ;

ATTENDU que les municipalités locales suivantes sont assujetties à la Compétence 2 d'Énercycle par la MRC des Chenaux : Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas ;

ATTENDU que les municipalités locales suivantes sont assujetties à la Compétence 2 d'Énercycle par la MRC de Mékinac : Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite et Trois-Rives ;

ATTENDU que les municipalités locales suivantes sont assujetties à la Compétence 2 d'Énercycle par la MRC de Maskinongé : Charette, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère, Sainte-Ursule, et Yamachiche ;

ATTENDU que les activités de collecte, de transport et de recyclage des matières organiques sont des activités incluses dans la Compétence 2, et ce, notamment puisque cette compétence inclut tous les pouvoirs suivants « organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées » ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'Énercycle a pris la décision d'implanter des services de collecte, de transport, de traitement et de recyclage des matières organiques pour tous les membres de la Compétence 2 et pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est assujéti à cette compétence, et ce, dès l'année 2023 ;

ATTENDU qu'Énercycle a conséquemment publié l'appel d'offres OS-893 pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de 240 litres et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques ;

ATTENDU qu'Énercycle prévoit octroyer le contrat OS-893 en avril 2022 ;

ATTENDU que ce contrat permettra, notamment, la distribution en 2023 de bacs roulants de 240 litres et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, et ce, sur l'ensemble du territoire des municipalités assujétiées à la Compétence 2 ;

ATTENDU qu'Énercycle prévoit utiliser son pouvoir d'exiger le paiement de tarifs pour les services rendus à chacun de ses membres de la Compétence 2 afin de prévoir, via son règlement de tarification annuelle, une tarification afférente à la distribution des bacs ;

ATTENDU qu'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques à compter du printemps 2023 ;

ATTENDU qu'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques récupérées dans les bacs roulants de 240 litres (bacs bruns) à une fréquence d'une fois toutes les deux semaines entre le deuxième lundi de novembre et le deuxième lundi d'avril de chaque année ;

ATTENDU qu'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques récupérées dans les bacs bruns à une fréquence d'une fois par semaine entre le deuxième lundi d'avril et le deuxième lundi de novembre chaque année ;

ATTENDU qu'Énercycle demande aux municipalités de limiter la fréquence de collecte du contenu des bacs noirs (bacs contenant les matières destinées à l'enfouissement) à une fois toutes les deux semaines, et ce, à compter du printemps 2023 ;

ATTENDU qu'Énercycle entreprendra l'élaboration d'une campagne de communication pour le déploiement des nouveaux services de collecte et de transport des matières organiques, et ce, afin d'obtenir et de maintenir l'adhésion des citoyens ;

ATTENDU qu'Énercycle entend se concerter et se coordonner avec ses membres, et ce, à toutes les étapes de la préparation et du

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

déploiement des nouveaux services de collecte et de transport des matières organiques ;

ATTENDU qu'Énercycle demande aux municipalités, à compter de l'année 2023, de prévoir spécifiquement une tarification ou une redevance afférente à la distribution des bacs aux adresses civiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'informer les membres de la Compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables des décisions et des demandes d'Énercycle indiquées ci-haut.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à chacun des membres de la Compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2022-02-5321

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à quinze heures vingt-quatre minutes (15h24).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE